



Les effets du projet de loi 130 sur la recherche publique au Québec

Mémoire présenté à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations sur le projet de loi 130 :

Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds.

Par la

Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université

Janvier 2011

Les effets du projet de loi 130 sur la recherche publique au Québec.

Présentation

Ce mémoire contient l'avis de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) sur le projet de loi 130 présenté à l'Assemblée nationale du Québec, durant la 39^e législature, par madame Michelle Courchesne, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor. Il concerne essentiellement les chapitres VII (Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, Fonds de la recherche en santé du Québec et Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture), XIV (Conseil de la science et de la technologie) et XXIII (Commission de l'éthique en science et en technologie) de ce projet de loi.

La FQPPU réunit actuellement quinze syndicats et associations qui représentent la majorité des professeures et professeurs d'université au Québec. Elle défend les principes d'éthique, d'autonomie, de collégialité et de liberté académique dans l'ensemble des universités québécoises. Elle fait la promotion du caractère public de l'institution universitaire. Dans le secteur de la recherche comme dans celui de l'enseignement, la Fédération défend une université au service de la collectivité.

La politique de la recherche publique

Le projet de loi 130 vise à concrétiser des énoncés et des orientations politiques exprimés dans le discours du budget du mois de mars 2010, qui annonçait, entre autres, l'abolition du Conseil de la science et de la technologie et la fusion des trois organismes québécois de financement de la recherche. Dès lors, la FQPPU a manifesté son étonnement et son inquiétude, puisque rien ne laissait présager la disparition d'organisations qui avaient montré jusque-là leur raison d'être et leur efficacité. En l'occurrence, le Conseil de la science et de la technologie était la seule instance indépendante pouvant émettre des avis et des recommandations dans ce domaine d'activités; pour leur part, les trois Fonds de recherche s'étaient développés avec succès, sur un temps long, en établissant des liens solides avec les milieux et les acteurs de la recherche universitaire¹. Des motifs économiques et organisationnels ont été avancés pour justifier le changement annoncé dans le budget. Outre un changement d'orientation générale, aucun argument scientifique de fond, reposant sur des exigences

¹ Une restructuration des missions des trois organismes subventionnaires a eu lieu en 2001. Chacun de ces organismes a son histoire. Il est à noter que le FRSQ existe sous cette appellation depuis 1981. Le FQRSC et le FQRNT, ainsi désignés depuis 2001, sont issus d'une longue tradition de la recherche subventionnée (Conseil québécois de la recherche sociale [CQRS, créé en 1979] et Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche [FCAR, créé en 1981]).

disciplinaires, n'a alors été formulé. Ce n'est pas non plus parce que l'une ou l'autre organisation aurait failli à sa mission qu'on voudrait la modifier ou l'abolir. Cela se saurait et, en premier lieu, dans les milieux concernés.

Lors de son Conseil fédéral du mois d'avril 2010, qui réunissait tous ses syndicats et associations membres, représentant tous les domaines de la recherche universitaire, la FQPPU a adopté une résolution demandant au gouvernement québécois de maintenir l'autonomie respective du Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ), du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT) et du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC) afin que ces organismes puissent assumer pleinement leur mission en matière de financement de la recherche. Cette résolution a été transmise au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, M. Clément Gignac, et à la présidente du Conseil du trésor, alors en titre, Mme Monique Gagnon-Tremblay.

Par la suite, le 30 juin, la FQPPU réagissait à l'annonce de la deuxième phase de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI), par le ministre Gignac, laquelle venait renforcer l'orientation économique et commerciale que le gouvernement a donnée à l'ensemble des activités de recherche au Québec, y compris en milieu universitaire.

L'annonce de l'abolition du CST et de la fusion des trois fonds de recherche ainsi que l'annonce de la SQRI 2010-2013 sont indissociables : elles dictent les nouvelles orientations de la recherche publique. Reste à savoir si celles-ci vont dans la même direction. Pour la SQRI, les critères de productivité des entreprises s'imposent aussi dans la recherche publique, laquelle doit intensifier ses rapports avec le secteur privé. À ce propos, le document officiel du MDEIE est explicite : « le réseautage actif entre le milieu de la recherche et celui des entreprises est primordial », ce qui devrait contribuer à « accroître la productivité et la compétitivité du Québec ». Le gouvernement entend « augmenter le nombre de collaborations université-entreprise de 10% par rapport à la moyenne annuelle ». Pour ce faire, il accordera plus de crédits d'impôt aux entreprises, lesquelles trouveront doublement leur profit en bénéficiant d'infrastructures publiques et de ressources humaines qualifiées.

Que la contribution du secteur privé soit considérée comme la clef de voûte de la recherche et de la création universitaires, tant pour leur soutien que pour leur valorisation, cela indique une incompréhension et une transformation de leurs finalités. La mission de service public de l'université y est détournée au profit du secteur économique, rabaisant du coup les valeurs et les impératifs d'ordre culturel, intellectuel et social qui sont pourtant sa raison d'être. Sous-entendue, la conception entrepreneuriale de l'université nie sa fonction critique ainsi que la liberté académique qui sont indispensables pour le bien collectif.

Telle qu'elle a été présentée, la SQRI 2010-2013 contient plusieurs zones grises.

Tandis qu'on vante, pour ses retombées économiques, les mérites de la recherche appliquée, réalisée en équipe, on accorde très peu d'attention à la recherche fondamentale et aux initiatives individuelles. Comment les chercheurs universitaires devront-ils se plier aux exigences de « l'innovation ouverte » qui doit favoriser une commercialisation rapide et le développement de nouveaux marchés ?

Le souhait d'une plus grande productivité, c'est-à-dire de résultats pratiques et immédiats, à portée économique ou commerciale, semble être au cœur des préoccupations des concepteurs de la SQRI 2010-2013. C'est dans ce contexte que se feront les changements visés par le projet de loi 130, soit l'abolition du Conseil de la science et de la technologie, la fusion des trois fonds de recherche et la création d'un organisme unique appelé « Fonds Recherche Québec ». Il faut donc les examiner dans ce contexte.

L'OCDE et « l'innovation ouverte »

Les orientations de la politique québécoise de la recherche s'inspirent clairement des recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Depuis plusieurs années, déjà, celles-ci concernent les « politiques qui influent sur l'innovation, notamment en matière de recherche-développement² ». Bien entendu, la perspective d'une performance économique y est prioritaire, tandis que les considérations sociales, civiques et scientifiques sont pratiquement laissées pour compte. L'actualisation de la SQRI, en 2010, fait de « l'innovation ouverte » un concept fondateur et un critère d'évaluation que l'on tente d'appliquer à l'ensemble des pratiques de recherche universitaires. En l'occurrence, le Conseil de la science et de la technologie en faisait la promotion dans son rapport de conjoncture 2009, y voyant « un apport stratégique pour rehausser la productivité et la capacité du Québec sur le plan mondial³ ».

Une analyse de la situation mondiale⁴, commandée par la FQPPU, souligne l'importance, voire la préséance, accordée aux accords contractuels entre de grandes firmes et des entreprises nationales ainsi que des centres de recherche universitaires. S'y intéressent au plus haut point les gestionnaires des conseils subventionnaires des pays de l'OCDE et tout particulièrement les agences publiques qui financent la recherche biomédicale. Avec l'innovation ouverte comme nouveau paradigme du financement de la recherche universitaire, les agences publiques sont remplacées, dans bien des cas, par des experts et des cabinets de consultants « plus aptes à se placer sous le contrôle administratif d'une responsabilité ministérielle ». Se perd peu à peu, au sein de la fonction

² Formule extraite du site officiel de l'OCDE :

http://www.oecd.org/document/61/0,3746,fr_2649_34269_38849021_1_1_1_1,00.html

³ Conseil de la science et de la technologie, *Enjeux et défis pour le Québec. Rapport de conjoncture 2009*, Québec, Gouvernement du Québec, 2010, p. 2.

⁴ Pierre Milot, « L'impact des politiques de l'innovation sur la recherche universitaire : des systèmes nationaux aux réseaux mondiaux », Montréal, FQPPU (à paraître). Cette section du mémoire en reproduit librement plusieurs passages.

publique, une connaissance approfondie du milieu et des thèmes de la recherche publique.

Au Québec, les mesures incitatives d'institutionnalisation du travail de recherche en équipes sont devenues la « matrice managériale » des programmes de subventions. Un objectif évident est de renforcer la compétitivité des chercheurs québécois aux concours fédéraux, lesquels mettent déjà l'accent sur la productivité et la relation entre la science et l'industrie. La deuxième phase de la SQRI ne va pas moins encourager un alignement méthodologique des chercheurs, puisqu'elle vise l'atteinte d'une plus grande productivité et d'une plus grande compétitivité, à l'échelle nationale et internationale⁵. Elle s'inscrit tout à fait dans l'optique d'une science au service de l'économie, promue par l'OCDE, où l'innovation n'a de valeur que dans des applications technologiques et commerciales. Mais peut-on alors encore parler de science et de bien commun ?

Selon Pierre Milot, auteur de l'étude pour la FQPPU,

[...] la procédure anticipée par l'actualisation de la SQRI aura une portée fatale sur la fusion du FRSQ, du FQRNT et du FQRSC et une incidence incertaine sur le rapatriement des administrateurs du Conseil de la science et de la technologie vers le MDEIE. Tout se passe comme si cette actualisation se révélait être une reconfiguration managériale du système national d'innovation du Québec, une mutation impérative de sa structure au sein des réseaux mondiaux d'innovation ouverte, dont l'OCDE fait la promotion auprès des ministères des finances, de l'industrie, du commerce, de l'éducation et de la santé.

Quant à l'abolition du Conseil de la science et de la technologie, elle s'inscrit

dans cette stratégie budgétaire de la nouvelle gestion publique, qui consiste à débureaucratiser la structure des agences dont le mandat est d'aviser les ministères qui en ont la tutelle, et de faire de l'innovation un instrument de gouvernance qui relève directement du premier ministre (comme en Finlande) ou du président (comme aux États-Unis).

⁵ Dans le document de présentation officiel de la SQRI 2010-2013, l'énoncé des « axes d'intervention » est on-ne-peut-plus clair : « La stratégie vise une restructuration majeure du financement de la recherche publique en vue de renforcer le leadership scientifique québécois, de se doter d'une vision concertée de son développement, de mieux positionner la recherche québécoise et de la faire rayonner davantage sur le plan international. [...] La stratégie favorise le maintien et le renforcement des liens entre les chercheurs et les entreprises pour assurer un meilleur échange d'idées et de savoirs, afin de développer des produits et des services qui trouveront preneur sur le marché. Elle vise également à accélérer le rythme d'innovation dans les entreprises, notamment par un soutien important aux activités de commercialisation. » MDEIE, *Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2010-2013, Mobiliser, innover, prospérer*, Québec, Gouvernement du Québec, 2010, p. 9.

Le contexte spécifique de la recherche universitaire au Québec

L'importance des Fonds de recherche québécois dans le développement de la science et de la formation universitaire est indéniable. Depuis des décennies, ils soutiennent des travaux universitaires spécialisés dont la réputation déborde nos frontières. Des collaborations importantes se sont multipliées entre les chercheurs du Québec et du monde entier. Nous pouvons affirmer que nos collègues chercheurs ont souvent une longueur d'avance et qu'ils sont une source d'inspiration dans bien des secteurs de recherche. Par exemple, nous possédons un avantage certain quant aux domaines de « l'environnement et des connaissances en ligne », de « l'informatisation de la culture » et des « arts dans les nouveaux médias », qui sont des thèmes majeurs d'étude à l'heure actuelle. Nous avons aussi développé, au fil des ans, une culture et des pratiques de la recherche universitaire exigeantes mais également profitables pour chacune des parties concernées. Les regroupements stratégiques de recherche inspirent des initiatives ici-même et à l'étranger, comme la création de certaines écoles doctorales en France. Toutes disciplines confondues, les chercheurs à l'œuvre et les structures de recherche existantes dans les universités québécoises sont les mieux placés pour concourir avec succès aux programmes canadiens de subventions.

Un changement d'orientation et d'organisation de la recherche subventionnée au Québec met en péril les avantages acquis et les initiatives en cours. Dans sa première phase (2007-2010), la Stratégie québécoise de recherche et d'innovation posait déjà problème pour la recherche publique, à vocation sociale en particulier. La programmation de la SQRI 2010-2013, si elle est recevable dans le créneau technologique, est totalement inappropriée dans d'autres domaines. C'est aussi le cas des orientations économiques du ministère dont relèvera directement le Fonds Recherche Québec. On ne voit pas comment les recherches en économie, en arts, en lettres et en sciences sociales, qui dépendent toutes, pour une large part, du Fonds FQRSC, pourraient y être appréciées. D'ailleurs, la SQRI leur réserve peu de place, sinon aucune. Les modalités de financement en lien avec l'industrie ne s'appliquent pas à ces domaines et à bien d'autres. Plus largement, c'est la recherche fondamentale qui risque d'être dépréciée –sinon « dévaluée » – dans tous les secteurs. Elle est pourtant indispensable et profitable à long terme. (Nous pouvons en fournir des exemples multiples dans des domaines aussi variés que la génétique, la chimie moléculaire et les études culturelles.) Il est significatif et préoccupant, à cet égard, que la formule « recherche fondamentale » n'apparaisse qu'une seule fois dans le texte du projet de loi alors qu'il faudrait absolument la promouvoir dans tous les secteurs de la recherche publique.

De plus, la spécificité culturelle du Québec réclame une vigilance et un soutien aussi particuliers que constants de la part des décideurs. Cette exigence s'applique aussi au domaine de la recherche scientifique, où peuvent s'affirmer une identité et une créativité singulières. Des études réalisées au Québec sur la

langue, sur l'immigration, sur le métissage culturel et sur la nordicité –pour nous limiter à quelques exemples–, attirent l'attention des chercheurs du monde entier. Notre situation exceptionnelle en Amérique favorise de telles études, pour ainsi dire, et on doit pouvoir les prolonger. Les équipes constituées doivent pouvoir rester actives. Les créneaux d'excellence et les nouveaux créneaux de recherche, en arts, en sciences humaines, en santé sociale, doivent être assurés d'un soutien continu et important. Leur nécessité n'est pas moins certaine même si leur rentabilité ne se voit qu'à moyen et à long terme.

Une concentration des pouvoirs

Dans le nouvel organigramme du MDEIE, le Fonds Recherche Québec relèvera directement du ministre. Il en sera de même de la Commission de l'éthique en science et en technologie, après l'abolition du Conseil de la science et de la technologie, à laquelle la Commission était rattachée depuis sa création en 2001. Se pose évidemment la question de l'indépendance de ces organisations, voire de leur liberté d'expression et d'action. Sans prêter quelque mauvaise intention à qui que ce soit, nous ne pouvons que déplorer cette proximité. La condition d'exercice de leur mandat était justement l'impartialité du Conseil et de la Commission.

En abolissant le Conseil de la science et de la technologie, le ministère se prive d'un comité aviseur ou d'orientation qui a été très productif et très utile à la fois aux gouvernements antérieurs et à la communauté scientifique. Rappelons, par exemple, la grande enquête « Perspectives STS » qu'il a menée en 2005 afin de construire un consensus entre scientifiques, société civile et autres utilisateurs de la recherche sur les défis majeurs du Québec et les priorités de recherche qui s'y relient. La pertinence sociale des résultats de cette enquête n'est pas à démontrer : habitudes de vie, gestion des ressources naturelles et développement durable, formation, efficacité du système de santé, énergies nouvelles et renouvelables, pauvreté, créneaux stratégiques et prioritaires, tels sont les principaux défis qui ont ainsi été ciblés. Quel autre organisme avait l'indépendance et les moyens de mener une pareille consultation?

De la même façon, en plaçant la Commission d'éthique en science et en technologie sous sa gouverne, le ministre prête flanc à la critique, et d'autant plus que les séances de la Commission se tiendront à huis clos⁶, ce qui contrevient à un principe de transparence, particulièrement souhaitable pour la compréhension d'enjeux importants. En d'autres mots, on mine la crédibilité du processus et on se prive d'une autorité morale, éminemment utile. Notons aussi que, selon le nouvel article 45.11, « le ministre *peut* rendre publics les avis, les recommandations, les constatations et les conclusions que lui fournit la Commission ». Par la formule « peut rendre publics », le projet de loi indique que

⁶ Selon l'article 296 du projet de loi 130, modifiant la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, par l'insertion de l'article 45.8.

certain avis de la Commission, notamment ceux qui iront à l'encontre des choix du gouvernement, pourront ne jamais être rendus publics. Au moins, dans le cas de la procréation médicalement assistée, l'avis de 2009 de la Commission de l'éthique de la science et de la technologie actuelle, réalisé à la suite d'une consultation publique et de consultation d'experts, a été publié. Lorsque le gouvernement a pris exactement la décision opposée à cet avis, sans jamais débattre sur le plan éthique avec la Commission, il a clairement montré ce qu'il pensait de la valeur des avis de cette Commission. Comment penser qu'une Commission dont il contrôlera les publications pourra réellement nourrir les débats publics en éthique des sciences dont le Québec a pourtant besoin, comme tout autre pays, pour réfléchir aux effets des innovations proposées par la recherche ? Comment le président de cette Commission, dont les conditions de travail seront fixées par le gouvernement, pourra-t-il disposer de la distance critique nécessaire à une réflexion éthique pertinente sur des enjeux complexes dans lesquels le gouvernement est bien souvent partie prenante ? Comment, sans indépendance et sans ressources précises, cette Commission pourra-t-elle effectivement remplir sa « fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie » (article 45.10) ?

Par ailleurs, avec la loi 130, l'administration du Fonds Recherche Québec sera confiée à un « conseil d'administration formé de 15 membres nommés par le gouvernement, dont le scientifique en chef et le président du conseil d'administration ». Comment seront-ils choisis ? De quel horizon proviendront-ils ? S'il ne l'indique pas, l'article 59 du PL 130 stipule qu'au moins « neuf membres autres que le scientifique en chef sont choisis parmi les membres des conseils sectoriels de recherche ». Ils devraient alors être désignés par les conseils, mais quelle sera la représentation de chacun des secteurs ? Sera-t-elle proportionnelle au nombre de chercheurs par secteur, ce qui serait justifié ? Par delà la question de la représentation, se pose évidemment celle des responsabilités des membres du CA. Chose certaine, la tâche des membres à la fois du CA et des conseils consultatifs sera lourde et conséquente. Ils devront défendre leurs secteurs en plus de se prononcer sur l'ensemble des dossiers.

Une organisation interne complexe

L'article 70 du projet de loi se lit comme suit : « Le Fonds constitue trois conseils sectoriels de recherche, correspondant à chacun des trois secteurs de recherche (...) [i.e. les trois Fonds existants]. Les conseils sectoriels élaborent les programmes pertinents à leur secteur, effectuent la planification stratégique et mettent en œuvre les programmes, notamment l'évaluation des demandes. »

À première vue, on reproduit une distinction disciplinaire et on reconnaît la spécificité de programmes de recherche et de critères d'évaluation se rapportant aux disciplines. Il est à se demander quel avantage opérationnel et quelle valeur « scientifique » nouvelle apportera la fusion des organismes. Jusqu'ici, chacun des Fonds de recherche était décisionnel, ce qui était connu de tous et qui

assurait un fonctionnement efficace. Quelle sera la marge de manœuvre des conseils sectoriels et quelle sera celle du conseil d'administration de Recherche Québec ? Quels seront leurs pouvoirs respectifs ? À l'évidence, l'un sera consultatif et l'autre, décisionnel. Sinon, à quoi bon créer une nouvelle structure, une nouvelle instance ? Dans quelle mesure alors la spécificité des champs de recherche pourrait-elle être garantie, encouragée et mieux servie ? Comment, à plus grande distance des chercheurs eux-mêmes et de leurs objets, le Conseil d'administration pourrait-il agir au profit de l'ensemble de la communauté scientifique ?

Rôle et influence du ministre

Le Conseil d'administration sera forcément tenu de respecter les priorités définies, entre autres, dans la programmation de la SQRI (2010-2013 et phases suivantes). À cela s'ajouteront éventuellement d'autres exigences puisque, d'après l'article 70 du projet de loi 130, « Le ministre peut donner des directives sur les orientations et les objectifs généraux que le Fonds doit poursuivre, notamment en ce qui concerne l'équilibre entre les enveloppes budgétaires allouées aux [trois] secteurs (...) ».

Le Fonds Recherche Québec sera placé sous l'autorité directe du ministre du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation. Nous ne doutons pas que les objectifs du ministre seront naturellement accordés à sa fonction au sein du gouvernement.

Que faut-il entendre par « équilibre entre les enveloppes budgétaires » ? S'agit-il d'assurer que les budgets consentis aux secteurs d'activités correspondent à leur importance relative dans le milieu universitaire ou qu'ils reproduisent une répartition récente ? À l'heure actuelle, plus de 50% des chercheurs universitaires et des étudiants aux cycles supérieurs proviennent du secteur des sciences sociales et humaines ainsi que des arts et des lettres. En 2009-2010, les demandes de subventions et de bourses au FQRSC comptaient pour 53% de toutes les demandes aux trois fonds de recherche tandis que les sommes attribuées dans ce secteur représentaient 26,5% du budget global. Par comparaison, le FRSQ recevait alors 36,6 % des demandes et 50,5% du budget global alors que le FQRNT accueillait 10,3% des demandes des demandes et octroyait 22,9% du budget global. Selon quels critères établira-t-on un « équilibre entre les enveloppes budgétaires » ? Il y a fort à parier que les directives du MDEIE, de façon générale, s'appuieront sur les politiques de la SQRI qui mettent l'accent sur la productivité économique et la portée commerciale de la recherche publique et privée, sur le développement de partenariats avec l'entreprise et l'industrie, de partenariats internationaux aussi, de même que sur de nouvelles avenues de recherches appliquées.

Ces orientations, qui s'inscrivent –il faut le dire– dans un large mouvement et qui s'inspirent de propositions de l'OCDE quant à l'économie du savoir et quant à la

globalisation des marchés, nous font craindre une uniformisation des critères d'appréciation de la recherche et, partant, une uniformisation des pratiques. L'imposition d'indicateurs de productivité ou de mesure, qui seraient issus de l'industrie, par exemple, entraînerait un « formatage » des projets de recherche. Son effet réducteur irait à l'encontre du déploiement d'initiatives qui serait pourtant attendu. Dans le secteur des recherches sur la santé, on pourrait craindre « une érosion du social au profit du sanitaire »; dans celui des sciences de la nature, une éviction de la recherche fondamentale au profit de la recherche appliquée; dans le domaine des sciences sociales et humaines, des arts et des lettres, on pourrait craindre que la mémoire et l'imagination le cèdent à l'actualité et aux idées communes.

L'autorité incertaine d'un « scientifique en chef »

Nous devons nous questionner aussi sur la fonction et la responsabilité du « scientifique en chef », telles qu'elles apparaissent laconiquement dans le projet de loi. Celui-ci sera à la fois le directeur du nouvel organisme Recherche Québec et le président de chacun des conseils sectoriels en plus d'être le porte-parole officiel de l'organisme auprès du ministre et auprès de la large communauté universitaire et scientifique. Nous pensons qu'il sera un intermédiaire ou un gestionnaire plus qu'un véritable chef de file scientifique. Son autorité intellectuelle serait difficilement acquise sans une implication continue dans de grandes entreprises de recherche et sans une reconnaissance du milieu élargi qui touche autant aux sciences pures et au secteur de la santé qu'aux domaines des arts et des sciences humaines. D'après l'article 64 du projet de loi, il exercera « les fonctions dévolues à un président-directeur général d'organisme », ce qui relève plutôt de la gestion. Il jouera éventuellement un rôle politique au sein d'une mégastructure. Compte tenu de la complexité de la tâche et de la diversité des dossiers et des champs de spécialisation, il lui sera extrêmement difficile d'assumer, en plus, un rôle de leader intellectuel. Chose certaine, il devra s'entourer d'une forte équipe de coordonnateurs et de spécialistes dans plusieurs domaines.

Le mécanisme de nomination de ce « scientifique en chef » suscite également des interrogations. L'article 60 du projet de loi reste vague : « Le gouvernement nomme le scientifique en chef parmi au moins trois personnes ayant fait l'objet d'un avis favorable de la part d'un comité, au terme d'un processus de sélection établi par le gouvernement. Ce comité est composé d'au moins trois membres nommés par le gouvernement. » Quelle sera la composition de ce comité et quel sera le processus de sélection ? Quelle part y prendront les représentants des secteurs de la recherche subventionnée ? Plus largement, quelle part y prendra la communauté universitaire et scientifique ?

Si le projet de créer ce poste était maintenu et si sa fonction était mieux définie, il faudrait que ce scientifique en chef soit nommé par l'Assemblée nationale, sur le modèle du Directeur général des élections ou du Vérificateur général. La

crédibilité qu'il en retirerait renforcerait son indépendance à l'égard des gouvernements et du secteur privé, préservant ainsi la qualité de la recherche publique québécoise et l'intégrité des chercheurs.

Des mesures d'économie et d'efficacité improbables

Le projet de loi 130 vise, entre autres, à mettre en œuvre « le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et restructurant certains organismes et certains fonds ».

Nous savons qu'il existe déjà des liens entre les divers Fonds de recherche du Québec, qui assurent des économies réelles. Ainsi qu'il est écrit dans le Rapport annuel de gestion 2009-2010 du Fonds de recherche sur la société et la culture du Québec,

Depuis sa création, le Fonds partage avec le Fonds Nature et Technologie, des effectifs dédiés aux services communs et qui sont responsables de la gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informatiques et informationnelles.

Le recours à des services communs permet des économies d'échelle considérables tout en assurant l'accès à des expertises de toutes sortes –dont aucun des Fonds ne pourrait bénéficier avec son seul budget– et en donnant à chaque Fonds la liberté de se doter d'une programmation et d'un processus de gestion qui répondent adéquatement aux besoins particuliers de sa clientèle. Il s'agit là de l'un des nombreux mécanismes de concertation et de collaboration mis en place entre les divers Fonds de recherche du Québec⁷.

Partant, il est à se demander quels avantages réels entraînerait une fusion des organismes. On peut se questionner sur les économies et sur l'efficacité promises avec les changements. L'article 93 du projet de loi 130 décrète l'intégration de tous les employés des organismes au sein de la fonction publique. Ils deviendront des employés du Fonds Recherche Québec. L'un des présidents directeurs généraux de Fonds existants doit aussi être réintégré au sein de la fonction publique. Il n'en va pas de même des deux autres pdg actuels. Leurs salaires seraient apparemment la principale source d'économie. Toutefois, il faut considérer l'engagement du « scientifique en chef » dont la rémunération sera sûrement établie en fonction des qualifications exigées et de l'ampleur de son mandat. (Celui-ci déborde à l'évidence les responsabilités de chacun des pdg actuels.) Il faut considérer, de plus, la nécessité de personnels hautement qualifiés, d'une part, au sein du nouvel organisme « Recherche Québec » et, d'autre part, en soutien aux conseils consultatifs des trois secteurs (correspondant aux trois Fonds actuels). Certains postes devront être réévalués

⁷ Direction des communications du FQRSC, *Rapport annuel de gestion 2009-2010*, [Québec], juillet 2010, p. 16.

à la hausse. Par ailleurs, si on ne peut pas les mesurer, les éventuelles économies en temps de travail, en fournitures et en matériel pourraient être modestes, puisque la diversité des champs de recherche concernés ne risque pas de diminuer. Bien au contraire, avec l'incitation à la recherche « innovante » et « intersectorielle », il faudra prévoir de nouvelles procédures et de nouveaux comités d'évaluation.

Cela suscite aussi des interrogations sur l'efficacité de la nouvelle structure proposée. Comment serait-il plus facile d'apprécier, au sein d'un conseil d'administration unique, les orientations, les programmes et les projets de recherche dans l'ensemble des secteurs et de leurs multiples disciplines ? À moins d'ignorer les besoins et objectifs spécifiques de ces secteurs et de ces disciplines, on devra nécessairement s'en remettre aux avis des experts –peut-être des experts externes, rémunérés à grands frais– et des conseils consultatifs pour rendre des décisions justes et crédibles. Comment pourra-t-on évaluer l'intérêt de propositions de recherche intersectorielles sans égard à des programmes ou projets concurrents à l'intérieur de chacun des secteurs ? Faudrait-il créer un ou plusieurs comités spéciaux (intersectoriels) et les doter de personnels et de moyens particuliers ? Les membres du conseil d'administration du Fonds unique ne sauraient à eux seuls accomplir toutes les tâches.

Conclusion

Les questions qui précèdent participent d'un débat fondamental sur la nature de la recherche universitaire et sur les conditions optimales de son développement. Considérée du point de vue de la recherche comme de l'enseignement, l'université a une mission de service public. Qu'elle contribue aussi au développement économique de la société, cela s'entend, mais ce ne doit jamais devenir sa priorité. Si tel était le cas, elle perdrait sa raison d'être qui est la formation citoyenne et non seulement professionnelle des individus, la formation du jugement critique plus que l'apprentissage des habiletés pratiques ou techniques, la conservation des connaissances et la construction de nouveaux savoirs qui inspireront notre avenir collectif. Il y a nécessité d'un arrimage de la recherche avec la mission universitaire. De ce point de vue, d'ailleurs, l'université doit maintenir la plus grande indépendance à l'égard des doctrines et des intérêts privés. La liberté académique lui est indispensable pour remplir correctement son rôle. Ce n'est qu'avec prudence qu'elle peut envisager de s'associer à des projets particuliers ou de se plier à des contingences immédiates, car son horizon est large. Son rendement véritable ne se découvre et ne s'apprécie qu'à moyen et long terme, comme on peut le voir dans le Québec d'aujourd'hui grâce aux efforts consentis, durant plus de quatre décennies, en matière d'enseignement supérieur. De même, la valeur de la recherche et de la création universitaires, tous domaines confondus, ne se mesure pas dans la courte durée.

La liberté et l'indépendance académiques sont mises en péril lorsqu'il s'agit de se plier à des exigences et à des objectifs autres que ceux qu'impose

normalement le développement de connaissances. Celui-ci a ses propres contraintes. Une direction unique et une finalité utilitaire ou commerciale réduisent le champ des possibles et conduisent à des choix stratégiques profitables à court terme. C'est ce qui risque de se produire avec la fusion des trois Fonds et l'imposition des visées particulières de la SQRI.

Le virage vers l'économie du savoir qu'emprunte le Québec à la suite de la plupart des pays de l'OCDE suscite de nombreuses questions qui n'ont, hélas, jamais fait l'objet d'un débat public. Les modifications de structure, technocratiques, que propose le projet de loi ne pourront jamais remplacer une réflexion collective sur le sens de la recherche scientifique pour une société comme le Québec et sur les risques que fait courir la marchandisation de la connaissance à la qualité de cette recherche et à l'enthousiasme des jeunes et de l'ensemble des citoyens envers elle. L'appui de la société civile à la recherche est crucial. Mais il dépend de la confiance des citoyens dans l'intégrité des chercheurs financés grâce à leurs impôts; les citoyens comptent aussi sur les chercheurs pour faire passer le bien commun et l'intérêt général avant leurs intérêts personnels et ceux de l'industrie. Or, les enquêtes internationales récentes montrent que la présence accrue de l'industrie dans la science publique a bien d'autres effets que de stimuler la capacité d'innovation des chercheurs. Elle crée une culture de compétition et de secret qui pousse à la fraude, au mensonge, à la falsification des données, au *ghostwriting*, y compris dans les plus célèbres revues scientifiques. Comment maintenir la confiance du public? En créant une politique scientifique publique qui privilégie la transparence, la collaboration, l'ouverture et non la hiérarchie technocratique et qui accorde à l'éthique des sciences toute la place qui lui est nécessaire.

De longs efforts conjugués profitent aujourd'hui à l'ensemble du milieu scientifique québécois. Or, le projet de loi 130 vient transformer l'organisation de la recherche subventionnée au Québec. Pourtant, il n'a pas fait l'objet d'un débat ou d'une consultation auprès de la communauté universitaire et scientifique; il ne répond pas à une demande des chercheurs, mais à d'autres intérêts.

La fusion annoncée entraînera inévitablement une instabilité dans un secteur d'activité complexe et bien développé au Québec. Elle signifie une perte d'autonomie de chacun des Fonds de recherche, qui sont décisionnels et qui ont tous une mission différente et complexe, eu égard à l'éventail des champs de la science et de la création. Le FQRSC, par exemple, concerne une grande diversité de domaines se rapportant à la société, à la culture et à son environnement. Son champ d'intervention s'étend des arts et de la littérature aux relations internationales et au développement, en passant par le fonctionnement des personnes et des communautés, la vie sociale, l'économie, l'emploi et les marchés, l'éducation, la gestion des organisations, les langues, les médias, les milieux de vie ainsi que la transformation de la société et des institutions. Cette variété de disciplines, dont certaines sont plus « fragiles », parce qu'elles s'accordent mal aux stratégies de développement économique, constitue un

vaste horizon épistémique où se construisent des savoirs théoriques et pratiques et où existent, depuis longtemps, des liens interdisciplinaires. Qu'on veuille encourager davantage des recherches « intersectorielles » est heureux. Mais les avenues que nous indique la programmation de la SQRI ne correspondent pas à la pluralité des champs disciplinaires, dont ceux qui sont les mieux implantés sinon les plus dynamiques dans les universités. Si certains créneaux spécifiques y trouveront leur compte, cela nous fera perdre, au total, un avantage lentement acquis et cela affaiblira le milieu de la recherche. Il est à souligner que les conditions structurelles de la recherche au Québec et les caractéristiques culturelles de ses objets représentent un avantage certain sur la scène nationale et internationale.

Tel qu'il est décrit, le Fonds Recherche Québec apparaît comme une nouvelle structure administrative sans fondement scientifique, même si son directeur en porte le titre. L'organisation risque d'être peu fonctionnelle, puisqu'elle sera peu adaptée aux besoins de tous les secteurs et des acteurs de la recherche. Il sera difficile voire impossible à l'organisme et à son directeur d'acquérir une légitimité et une crédibilité sans le souhait et l'approbation du milieu scientifique. Par ailleurs, des économies d'échelle et des avantages administratifs sont peu probables, puisqu'on devra faire appel à un personnel hautement qualifié, à des conseils sectoriels, à des comités d'experts et probablement à des consultants et des firmes externes.

Dans son état actuel, le projet de loi 130 ne convainc pas de la nécessité d'apporter des changements importants aux organismes de soutien, de contrôle et d'évaluation de la recherche scientifique. Il renferme trop d'imprécisions et de zones d'ombre pour calmer les inquiétudes des chercheurs, en particulier dans le monde universitaire. Il ne fournit pas non plus les garanties d'impartialité et d'indépendance commandées par des objectifs scientifiques, éthiques et sociaux. De plus, compte tenu d'une orientation résolument économique dans l'actuelle politique de la recherche, il est à craindre que tous les domaines de la science ne seront pas soutenus à leur mérite et de manière équitable. En transformant la gestion et les orientations de la recherche publique, sans égard aux désirs et aux besoins des chercheurs eux-mêmes, on n'améliorera pas la situation : le milieu sera déstabilisé sinon désorganisé.

Recommandation

La Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université recommande de retirer les chapitres VII, XIV et XXIII du projet de loi 130, lesquels concernent la création du Fonds Recherche Québec, l'abolition du Conseil de la science et de la technologie et l'institution de la Commission sur l'éthique en science et technologie. Conséquemment, elle recommande de maintenir en leur état les trois Fonds de recherche québécois (FRSQ, FQRSC, FQRNT) et le Conseil de la science et de la technologie.



Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université
4446 , boulevard Saint-Laurent, bureau 405
Montréal (Québec) H2W 1Z5
Téléphone : 514-843-5953
Télécopieur : 514-843-6928
Courriel : federation@fqppu.org
www.fqppu.org